

Aliénation d'une bande de terrain communal à la copropriété du 17, rue Mégevand (bâtiments)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'extension du Palais de Justice et du transfert de l'Ecole de l'Arsenal, la Ville de Besançon a acquis par voie d'expropriation ou à l'amiable un certain nombre de propriétés.

A la suite de la construction de l'école Granvelle, une bande de terrain communal jouxtant la copropriété du 17, rue Mégevand (bâtiments) est restée sans affectation.

La Ville de Besançon cède à la copropriété du 17, rue Mégevand (bâtiments), une bande de terrain de 25 m² à extraire d'une parcelle de plus grande importance, cadastrée section AB n° 122, au prix de 500 F/m² conformément à l'avis des Domaines, soit une somme forfaitaire de 12 500 F (25 m² x 500 F/m²).

La recette sera encaissée au chapitre 92.11.775.94011.30100.

Il convient également d'ouvrir en opération d'ordre un crédit de 12 500 F au chapitre 92.11.675.94011.20200 en dépenses et au chapitre 90.11.21312.94011.30100 en recettes.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur cette aliénation et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 27 février 1998.